

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

COMMUNE DE MAISNIL LES RUITZ

DECISION DU MAIRE ARRETE N° 2026_50A

Remboursement d'un prêt relai auprès du crédit agricole Nord de France pour le portage de trésorerie en attente de la vente d'un terrain communal situé sur les communes de Maisnil-les-Ruitz, Ruitz et Barlin.

Le Maire de la Commune de Maisnil-les-Ruitz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2026 accordant au Maire de la commune, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoir, en application des articles du CGCT susnommés

Vu la décision du maire n°2025_99A du 10.10.2025 pour la réalisation d'un contrat de prêt relai auprès du crédit agricole dans l'attente de la cession d'un terrain communal situé sur les communes de Maisnil-les-Ruitz, Ruitz et Barlin

Vu le vote du budget primitif 2026 en date du 07.04.2026

Considérant qu'en attente de la vente des terrains cadastrés AC N°1240 pour 18a et 90ca, AE N°782 pour 81ca et ARN°522 pour 1a46ca, la commune a réalisé un contrat de prêt relai auprès du crédit agricole et que cette cession a été réalisée.;

Considérant qu'à réception du produit de la vente, celui-ci sera affecté au remboursement de ce prêt,

DECIDE

Article 1 : de procéder au remboursement anticipé d'un emprunt contracté auprès du crédit agricole Nord de France un emprunt à court terme dont le montant du capital est de 50 000€ (cinquante mille euros). Pour les intérêts ils seront calculés en fonction de ce remboursement anticipé.

DIT que ce remboursement aura lieu le plus rapidement possible après la signature de la présente décision et que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget de la commune.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Maisnil-les-Ruitz le 14.04.2026

Le Maire

Marcel PRUVOST

Décision rendue exécutoire le 15/04/2026

Le Maire

Marcel PRUVOST

